



DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation d'un spectacle**

DI

D SG N° 12.388

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droits de représentation pour les spectacles suivants :

- avec la Production Lande Martinez

dont le siège social est situé 3 et 7 quai de l'Oise, 75019 Paris, pour la représentation du spectacle « Simplement Complexe », à la salle de spectacle, 112 rue Gambetta, 17200 Royan, le samedi 8 décembre 2012 à 20h30, pour un montant de 9 095.00 euros ttc ;

- avec l'Association Le Moulin Théâtre

dont le siège social est situé au 136 relais de la Côte de Beauté, 17110 Saint Georges de Didonne, pour deux représentations du spectacle « Par-ci Par-Labas » au palais des congrès de Royan, le mardi 18 décembre 2012 à 10h et à 14h30, pour un montant global de 1 654,00 euros ttc

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 décembre 2012

Fait à Royan, le 16 novembre 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD